

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MAITRE D'OUVRAGE



OBJET DE LA CONSULTATION :

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE 6 PANNEAUX  
D'INFORMATION LUMINEUX**

**Date limite de réception des offres :  
28 juin 2024 à 12 h**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</b>	p.3
1.1 – Objet du marché	p.3
1.2 – Décomposition en tranches et lots	p.3
1.3 – Durée du marché	p.3
<b>ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE</b>	p.3
<b>ARTICLE 3 : DELAIS D’EXECUTION OU DE LIVRAISON</b>	p.4
3.1 – Délais de base	p.4
3.2 – Prolongation des délais	p.4
<b>ARTICLE 4 : CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS</b>	p.4
<b>ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS</b>	p.4
<b>ARTICLE 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS</b>	p.4
<b>ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES</b>	p.4
<b>ARTICLE 8 : AVANCE</b>	p.4
<b>ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHE</b>	p.5
9.1 – Caractéristiques des prix pratiqués	p.5
9.2 – Modalités de variation des prix	p.5
<b>ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</b>	p.5
10.1 – Acomptes et paiements partiels définitifs	p.5
10.2 – Présentation des demandes de paiement	p.5
10.3 – Cas particulier de la sous-traitance	p.5
10.4 – Délai global de paiement	p.5
<b>ARTICLE 11 : PENALITES</b>	p.6
11.1 – Pénalités de retard	p.6
11.2 – Pénalités d’indisponibilité pour les prestations de maintenance	p.6
<b>ARTICLE 12 : ASSURANCES</b>	p.6
<b>ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE</b>	p.6
<b>ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE</b>	p.6
<b>ARTICLE 15 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</b>	p.6
<b>ARTICLE 16 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.</b>	p.6

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

## Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

*Avertissement : Le présent C.C.A.P vise à préciser et à compléter le C.C.A.G Fournitures Courantes et Services (arrêté du 19 janvier 2009). Ce dernier s'applique sauf disposition contraire spécifiée dans le présent document.*

### 1.1 - Objet du marché

Le présent marché concerne l'achat et la mise en service de 6 panneaux lumineux d'information à vocation d'information communale et intercommunale.

Les panneaux d'information sont livrables sur 6 communes du Syndicat Mixte, à savoir : *Gajan, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Saint Bauzély, et Sauzet.*

Leur implantation a déjà été choisie, les panneaux vont remplacer des panneaux déjà existants (alimentation électrique et support ok).

La livraison implique la fourniture du matériel, la pose de ce dernier dans un réceptacle adapté, ainsi que l'installation du logiciel nécessaire sur 7 postes (Mairies + Syndicat Mixte).

### 1.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

### 1.3 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période initiale de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la notification du marché. La reconduction n'est pas envisagée.

## Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'Acte d'Engagement
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- L'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G. F.C.S).
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment renseignée

- Le Mémoire Technique présenté par le Titulaire au moment de la consultation et validé par la personne responsable du marché au moment de l'attribution du marché.

### **Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison**

#### **3.1 - Délais de base**

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont déterminés conformément aux stipulations des pièces du marché.

#### **3.2 - Prolongation des délais**

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

### **Article 4 : Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

### **Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations**

La constatation de la bonne exécution du marché (délai de livraison, conformité du panneau à la commande, bon usage) s'effectuera à réception et dans la huitaine qui suit (délai nécessaire à la mise en évidence d'éventuels dysfonctionnements)

### **Article 6 : Maintenance et garanties des prestations**

Les éléments techniques de la garantie sont détaillés dans le cahier des charges, elles portent notamment sur la durée de vie des batteries.

### **Article 7 : Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

### **Article 8 : Avance**

Aucune avance ne sera versée.

## **Article 9 : Prix du marché**

### **9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix figurant dans l'acte d'engagement.

### **9.2 – Modalités de variations des prix**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques existantes à la date limite de remise des offres. Les prix sont fermes pour la durée du marché.

## **Article 10 : Modalités de règlement des comptes**

### **10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Sans objet.

### **10.2 - Présentation des demandes de paiements**

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original ou déposées sur CHORUS, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et/ou la raison sociale du créancier ;
- La date de facturation ;
- Le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale à la première facture ;
- La référence du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison du véhicule ;
- Le montant hors taxe ;
- Le taux, à justifier, et le montant de la T.V.A ;
- Le montant T.T.C.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante : Syndicat mixte Leins Gardonnenque – 4 rue Diderot – 30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES

### **10.3 - Cas particulier de la sous-traitance**

La sous-traitance n'est pas autorisée dans le cadre de marché de fournitures (Article L2193-1 du Code de la commande publique)

### **10.4 – Délai global de paiement**

Les sommes dues au titulaire, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement. Le taux des intérêts moratoires sont ceux légalement applicables au moment de l'établissement de la facturation.

## **Article 11 : Pénalités**

### **11.1 - Pénalités de retard**

Les dispositions de l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S s'appliquent.

### **11.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance**

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

## **Article 12 : Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation. À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **Article 13 : Résiliation du marché**

Les dispositions du C.C.A.G.-F.C.S, et notamment de l'article 32, relatives à la résiliation du marché, sont applicables. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée selon les dispositions en vigueur à la date de la résiliation.

## **Article 14 : Droit et Langue**

En cas de litige, le Tribunal Administratif de la personne publique est seul compétent en la matière. Il s'agit du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **Article 15 : Clauses complémentaires**

Sans objet.

## **Article 16 : Dérogations au C.C.A.G.**

Sans objet.

Lu et approuvé (cachet et signature)